

SITUATION ANNUELLE DE FCPR STEG ARRETEE AU 31/12/2013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 355.833 DT, un résultat bénéficiaire de 58.027 DT et une valeur liquidative de 689,864 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a employé 36,10% de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans des SICAV Epargnant, ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit 20,30% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Immeuble Cléopatra

Centre Urbain Nord

BP 690638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2012	Au 31/12/2012
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		349 058	359 155
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		241 600	234 100
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-109 500	-41 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	132 100	192 600
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	216 958	166 555
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		6 775	6 474
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	6 775	6 474
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		355 833	365 629
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	7 895	8 960
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 006	1 765
TOTAL PASSIF		10 901	10 724
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	390 500	458 500
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuables		-109 500	-41 500
CP 2 - Résultats Reportés		-45 568	-103 595
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-103 595	-78 904
b- Résultats Reportés de l'exercice		58 027	-24 691
ACTIF NET		344 932	354 905
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		355 833	365 629

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		90 349	7 416
a- Dividendes	5-2-1	10 000	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	5 349	7 416
c - Autres Revenus	5-2-3	75 000	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		342	73
Total des revenus des placements		90 691	7 489
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-3-4	30 128	30 245
Revenu net des placements		60 563	-22 757
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-3-5	2 536	1 934
Résultat d'exploitation		58 027	-24 691
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		58 027	-24 691
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		58 027	-24 691

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012

	2013	2012
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-9 973	-66 191
a - Résultat d'exploitation	58 027	-24 691
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-68 000	-41 500
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	9 973	-66 191
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	354 905	421 096
b - en fin d'exercice	344 932	354 905
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	689,864	709,810
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,81%	-15,72%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2013, le fonds a pris deux nouvelles participations, les suivantes :

- Société AQUACHIM M.M.I à hauteur de 30.000 DT ;
- Société SHAMS TECHNOLOGY à hauteur de 30.000 DT libérée au quart.

De plus courant le même exercice, une sortie a été réalisée sur la participation SEMAP pour un montant total de 105.000 DT, soit avec une plus value de 75.000 DT.

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les « **Sommes non distribuables** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 une valeur brute de 241.600 DT contre une valeur brute de 234.100 DT au 31 décembre 2012.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 109.500 DT au 31 décembre 2013 contre 41.500 DT au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « SMEG S.A »	19.500	<19.500>	0	0
Société « SETE S.A»	22.000	0	22.000	0
Société « SEMAP SA »	0	0	0	30.000
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30.000	<30.000>	0	30.000
Société « CMEM »	30.000	0	30.000	30.000
Société « SET »	14.600	0	14.600	14.600
Société « MECANUMERIQUE »	30.000	<30.000>	0	30.000
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28.000	0	28.000	28.000
Société « ELECTRICITE DU NORD »	30.000	<30.000>	0	30.000
Société « AQUACHIM M.M.I »	30.000	0	30.000	0
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	7.500	0	7.500	0
Total	241.600	<109.500>	132.100	192.600

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 216.958 DT au 31 décembre 2013 contre un solde de 166.555 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 511 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 1.600 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 6.775 DT contre 6.474 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 6.385 DT à fin 2013 contre 7.419 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.410 DT à fin 2013 contre 1.528 DT à fin 2012 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 13 DT à fin 2012.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.879 DT à fin 2013 contre 1.765 DT à fin 2012 et des dettes fiscales de 1.126 DT au 31 décembre 2013.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
<i>Rachats effectués 2013</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
<i>Autres mouvements 2013</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2013</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2013 pour 109.500 DT afférente à:

- la société « **SMEG SA** » à hauteur de 19.500 DT;
- la société « **GAZ INSTRUMENT SA** » à hauteur de 30.000 DT;
- la société « **MECANUMERIQUE** » à hauteur de 30.000 DT et;
- la société « **ELECTRICITE DU NORD** » à hauteur de 30.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes:

Les dividendes bénéficiant au fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » s'élèvent à 10.000 DT à fin 2013 et sont relatifs à la société SEMAP.

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 5.349 DT au 31 décembre 2013 contre 7.416 DT à fin 2012.

5-2-3- Autres revenus:

Les autres revenus qui totalisent la somme de 75.000 DT logent les plus values de cession de la participation SOMEF.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2013 à 30.128 DT contre 30.245 DT à fin 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	628	745

5-2-5- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Num du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Hafidh IBRAHIM	Projet de raccordement gaz	110 000	22 000	<u>22-févr.-07</u>
Imed KHMISS	Projet de raccordement gaz	110 000	22 000	
Ahmed HATTAB	Maintenance et entretien électrique et industriel	360 000	20 000	<u>8-avr.-08</u>
Tarak ZBIDI	recyclage des câbles en cuivre	172 000	30 000	<u>23-avr.-10</u>
Bassem ZIDI	lavage des isolateurs des lignes haute tension	184 000	15 000	
Habib MARSAOUI	services mécaniques et l'entretien général des véhicules	167 000	30 000	<u>12-août-10</u>
Boussairi TOUMI	unité de Fabrication d'appareillages électriques	3 200 000	30 000	
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
	Total	6 323 000	229 000	